



CONCOURS REGIONAL Du PATE de CAMPAGNE MILLESIME 2020

Organisé par la Fédération des Artisans Charcutiers Traiteurs & Traiteurs
De Loire Atlantique

Article 1

La Fédération des Artisans Charcutiers Traiteurs de Loire Atlantique organise le **MERCREDI 11 MARS 2020** le concours Régional du **PATE DE CAMPAGNE**.

Article 2

Ce concours sera ouvert aux Artisans Charcutiers Traiteurs des Pays de Loire adhérents à la CNCT et inscrits au Registre des Métiers.

Article 3

Les participants devront certifier sur l'honneur que le produit présenté est bien de leur fabrication.

Article 4

Les candidats devront adresser leur inscription à la F.A.C.T 44 - 10 rue de la Jalousie - 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE -

Tél : 02.51.85.08.66 pour le **LUNDI 02 MARS 2020**, au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

Article 5

Les droits d'inscription sont fixés à **38 €**, somme que les candidats devront obligatoirement joindre, par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de la FACT 44 à leur bulletin d'engagement. L'inscription ne pourra être enregistrée à défaut de paiement.

Les droits versés resteront acquis dans tous les cas à la FACT 44.

Article 6

La Fédération des Artisans Charcutiers Traiteurs de Loire Atlantique ne saurait être tenue pour responsable des empêchements au déroulement du concours résultant d'un cas fortuit ou de force majeure.

Article 7

Les candidats devront faire parvenir ou déposer leurs produits, aux adresses suivantes :

- **FACT 44 - 10 rue de la Jalousie - 44980 STE LUCE SUR LOIRE -**
Tél : 0251850866

- **Charcutier-Traiteur Jean-Michel PATRON - 8 rue de la Ville en Pierre -**
- **44000 NANTES - Tél 0672491845**

▪ **300 Gr de PATE DE CAMPAGNE démoulé**

A la réception, il sera entreposé dans les meilleures conditions.

Le produit devra être emballé de telle sorte qu'il ne puisse s'altérer durant l'acheminement.

Article 8

La date limite de réception des pâtés de campagne est fixée au **MERCREDI 11 MARS 2020 à 12 H.**

Article 9

Les candidats devront joindre à leur envoi sous enveloppe : Nom / Prénom (en lettre d'imprimerie) - adresse et numéro de téléphone. Le tout sous pli cacheté, sans aucun signe extérieur.

Article 10

Un jury sera constitué des professionnels des métiers de bouche et des consommateurs.

Article 11

Le jury se réunira le **MERCREDI 11 MARS 2020**, ses décisions sont sans appel. Le fait de l'engagement d'un candidat au concours l'oblige à respecter ce règlement.

Article 12

La presse régionale se fera l'écho de cette manifestation. Les lauréats autorisent les organisateurs à divulguer le palmarès.

Article 11

Les cinq premiers lauréats seront prévenus par téléphone, et s'engagent à commercialiser ce produit primé durant l'année.

Article 11

La remise des prix aura lieu **le LUNDI 23 MARS 2020**, dans le cadre de l'**Assemblée Générale de la FACT44 à l'URMA-CIFAM - Place Jacques Chesne à Sainte-Luce sur Loire.**

Les lauréats se verront alors attribuer diplômes et récompenses sur le podium central de la manifestation.

Article 15

Chaque professionnel lauréat devra impérativement se présenter en veste de travail.

P-J : Bulletin d'inscription